

Dégel des financements bonus territoire CTG des ALSH

Les heures nouvelles

Dans le cadre des Conventions Territoriales Globales, la Cnaf rétablit le financement lié aux heures nouvelles développées par les accueils périscolaire, extrascolaires et aux accueils de jeunes, dans le cadre de sa politique enfance/jeunesse.

1) LES MODALITES DE CALCUL DU DEGEL DES BONUS TERRITOIRE : LES HEURES NOUVELLES

L'**offre nouvelle** désigne toute offre dépassant l'offre existante, telle qu'elle est formalisée dans chaque convention.

Ces heures nouvelles sont financées dans la limite **d'un plafond de 25% des heures existantes contractualisées (pour l'exercice 2024)**.

Pour 2024, le montant des heures nouvelles est de 0,30€/heure.

Le niveau des heures existantes et du forfait pour l'offre existante est relissé à chaque renouvellement de convention Ctg. L'offre nouvelle développée durant la période de la Ctg est alors intégrée dans l'offre existante.

2) LE MODE DE CALCUL

Montant du bonus territoire accueil Alsh pour 2024

OFFRE EXISTANTE			OFFRE NOUVELLE			
Nombre d'heures N déclarées par le partenaire (multiplié par le taux de Régime Général), plafonnées à l'offre existante contractualisée	X	Montant forfaitaire contractualisé, avec un plancher de 0,15€/heure, par heure de l'offre existante <i>(voir convention)</i>	+	<p>Nombre d'heures nouvelles (différence entre le nombre d'heures déclarées N par le partenaire (multiplié par le taux de Régime Général) – le nombre d'heures existantes contractualisées, si cette différence est positive) plafonné à 25% des heures existantes contractualisées (pour l'exercice 2024)</p>	X	Barème heures nouvelles Alsh 0.30€/heure pour 2024



3) LES EXEMPLES DE CALCUL DES HEURES NOUVELLES

a) EXEMPLE 1 : avec des heures nouvelles dans la limite du plafond

Un contrat porte sur un équipement/service avec 10 000 heures contractualisées au titre de l'existant du bonus territoire.

En 2024, l'équipement fait 12 000 heures (soit 2 000 heures de plus que l'offre contractualisée existante).

Avec le dégel, le financement 2024 est égal aux :

10 000 heures existantes multipliées par le forfait heures existantes,

+

2 000 heures nouvelles multipliées par 0,30€.

(elles sont inférieures au plafond de 2 500 heures nouvelles, soit 25% de 10 000 heures)

b) EXEMPLE 2 : avec des heures nouvelles supérieures au plafond

Un contrat porte sur un équipement/service avec 10 000 heures contractualisées au titre de l'existant du bonus territoire.

En 2024, l'équipement fait 15 000 heures (soit 5 000 heures de plus que l'offre contractualisée existante).

Avec le dégel, le financement 2024 est égal aux :

10 000 heures existantes multipliées par le forfait heures existantes

+

2 500 heures nouvelles multipliées par 0,30€. (car les 5 000 heures nouvelles sont supérieures au plafond (25% de 10 000 heures = 2 500 heures)



